



usucapion ,occupation d'un indivisaire

Par **demarie**, le **10/01/2019** à **13:24**

bonjour

Mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté. Ils ont acheté une maison qu'ils occupaient.

Mon papa est décédé il y a trente ans. Depuis, ma mère l'occupe toujours et en assume les frais.

est-ce que la prescription acquisitive fait d'elle l'unique propriétaire du bien?

Merci

Par **youris**, le **10/01/2019** à **16:27**

bonjour,

les conditions de la prescription acquisitive sont fixées par l'article 2251 du code civil :

" Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire."

au décès de votre père, le patrimoine a été réparti entre votre mère et les enfants de votre père selon les dispositions de l'époque.

donc les enfants sont propriétaires d'une partie de cette maison et la prescription acquisitive ne peut pas s'appliquer dans cette situation.

salutations